



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FEVRIER 2017

Compte Rendu

L'an deux mille dix-sept, le jeudi seize février, à vingt heures, les conseillers municipaux se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la convocation :

- Transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes du Grésivaudan
- Vente d'un ancien camion de la commune
- Demande de subvention au SEDI pour des travaux d'éclairage public
- Demande de subvention au département de l'Isère pour l'achat de parcelles situées en Espace Naturel Sensible
- Modification statutaire n°12 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan – intégration de l'espace ludique du Col de Marcieu
- Ouverture anticipée de crédits : investissement 2017 (25% max de 2016)
- Reprise de voirie
- Vente de parcelles
- Admissions en non valeur
- Création d'une régie pour la vente de billets de spectacles et conventionnement pour la vente de billets en ligne
- Demande de remise gracieuse concernant la régie de la bibliothèque
- Engagement à respecter le programme de travaux défini dans la phase 3 du schéma directeur d'assainissement de 2012

Présents :

Christophe ENGRAND, Alain BAUD, Walter ROSSI, Bernard MARTIN, Magali BOSSY, Pierre BONNET, Jean Pierre BLANCHOD, Jacky CECON, Thomas HEYMES, Ingrid BEATINI, Valérie BERGAME, Noel REMY, Frédéric LAVERRIERE, Michèle MARTIN-DHERMONT

Excusés :

Sandrine MERAS, absente et ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN DHERMONT
Jacqueline DRILLAT, absente et ayant donné pouvoir à Christophe ENGRAND
Patrick JEAMBAR, absent et ayant donné pouvoir à Alain BAUD
Elodie ROJON, absente et ayant donné pouvoir à Magali BOSSY
Catherine GRANIER, absente et ayant donné pouvoir à Valérie BERGAME

Michèle MARTIN DHERMONT est désigné(e) secrétaire de séance

I - Validation du procès-verbal du conseil du 13 décembre 2016

Christophe ENGRAND ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 05 puis propose que le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2016 soit approuvé.

Le Procès Verbal du 13 décembre est approuvé à l'unanimité



01-2017 - Transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Grésivaudan

Rapporteur : Christophe ENGRAND

La loi ALUR prévoit que la communauté de communes Le Grésivaudan deviendra compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter de mars 2017.

Toutefois, les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si dans les trois mois précédant le transfert effectif, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

En effet, Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

le conseil municipal près en avoir délibéré

-Décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes le GRESIVAUDAN

02-2017 Vente d'un ancien camion de la commune

Rapporteur : Walter ROSSI

La commune ayant fait récemment l'acquisition d'un camion neuf, il est proposé au conseil de vendre ce dernier.

M.MALLET se porte acquéreur du véhicule IVECO 35C9 ampirol, **en l'état**, pour la somme de 2000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ DE VENDRE l'ancien camion IVECO au prix de 2000€ à M. Pierre MALLET.

Délibération adoptée à l'unanimité

03-2017- Demande de subvention au SEDI pour des travaux d'éclairage public

Rapporteur : Walter ROSSI

La commune de Barraux souhaite réaliser en 2017 les travaux suivants :

	HT	TTC	subvention SEDI demandée
Eclairage chemin de l'Empereur	4970	5964	2485
Le Fayet	1796.90	2156.28	898.45
La Gache Pont de l'Isere	3 300	3 960	1650
La Gache-Eclairage sous pont Area	6 958.76	7 918.52	3479.38
TOTAL			8512.83

(NB : La TVA est récupérée en partie (16%) à N+2)

Monsieur ROSSI_ informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public :



	HT	TTC
Eclairage chemin de l'Empereur	4970	5964
Le Fayet	1796.90	2156.28
La Gache Pont de l'Isere	3 300	3 960
La Gache-Eclairage sous pont Area	6 958.76	7 918.52

Monsieur ROSSI_ présente le dossier technique et l'estimatif des travaux.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération**

ACCEPTE la réalisation des travaux
DEMANDE que la commune de BARRAUX établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

Délibération adoptée à l'unanimité

04-2017 Demande de subvention au département de l'Isère pour l'achat de parcelles situées en Espace Naturel Sensible

Rapporteur : Christophe ENGRAND

La commune de Barraux a fait l'acquisition en décembre 2016 de parcelles situées en Espace Naturels Sensibles : B188, B189, B190 au lieu dit Le FAYEREY, sur la commune de Barraux. Conformément à la convention qui lie à la commune au département de l'Isère, la commune demande le versement de la subvention correspondante.

**Sur proposition du Maire,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE** Le maire de solliciter le soutien du Département pour l'achat de ces parcelles (B188, B189, B190 lieu dit le Fayerey)
SOLLICITE l'aide maximale du département pour l'achat de ces parcelles, qui ont coûté 2 500€.
Délibération adoptée à l'unanimité

05-2017 Modification statutaire n°12 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan- intégration de l'espace ludique du Col de Marcieu

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
Vu la délibération n°DEL-2016-0383 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;
Vu la demande de la commune de Saint Bernard du Touvet en date du 6 septembre 2016 ;

Considérant le caractère communautaire de l'espace ludique du Col de Marcieu ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la gestion de l'espace ludique du Col de Marcieu ;



Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de cet espace ludique :

- Le col de Marcieu est une station 4 saisons de la commune de St Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale. Elle comporte des équipements été, des équipements hiver et des équipements utilisables en toute saison.
 - o Un espace luge (4 pistes), 1 piste de tubing, accrobranche, activités ludiques (swingolf, filet ludique).
 - o Domaine nordique : 4 pistes (25 km, dont une piste en partage avec St Hilaire du Touvet)
 - o Domaine alpin : 6 pistes, dont 3 d'apprentissage (4,6 km)
 - o 6 remontées mécaniques, dont 2 téléskis, 1 fil neige et 3 tapis
 - o Une salle hors-sac (maison du Col)

La fréquentation hiver est, comme les autres stations de ski, soumise à l'aléa climatique :

- Alpin : 11 122 en 2014/15, 3623 en 2015/16
- Nordique : 4101 en 2014/15, 2162 en 2015/2016
- Luge d'hiver : 2313 en 2014/2015, 626 en 2015/16

En revanche, l'activité d'été a connu une forte progression et dépasse aujourd'hui l'activité hivernale : 5657 entrée en 2014, 5579 en 2015, 6443 en 2016

Le nombre de lits touristiques marchands est de 290 et le site emploie 1 ETP en CDI, 3 ETP saisonniers.

Le budget annuel de la régie en charge aujourd'hui de la gestion du site s'équilibre autour de 270.000 € avec pour 2015 :

- total des dépenses = 261.484 € dont 155.000 € de charges de personnel, 55.000 € de charges à caractère général et 50.000 € de dotations aux amortissements
- total des recettes = 268.297 € dont 200.000 € de recettes liées aux ventes, 20.000 € de remboursement de charges de personnel, 15.000 € de subventions et recettes diverses et 35.000 € d'amortissements de subventions

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération

approuve la communautarisation de l'espace ludique du Col de marcieu à compter du 1er mai 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

06-2017 Ouverture anticipée de crédits : investissement 2017

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017.

CHAPITRE	BP2016	25%
20 : immobilisations incorporelles	155 000,00	38 750,00
21 : immobilisations corporelles	572 513,63	143 128,41
23 : immobilisations en cours	1 202 196,00	300 549,00
TOTAL	1 929 709,63	482 427,41



Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal:
- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Délibération adoptée à l'unanimité

07-2017 Reprise de voirie

Rapporteur : Christophe ENGRAND
Les parcelles cadastrées C 1032 et C 1033 forment la voirie du lotissement du Furet. La commune assure l'entretien de ces parcelles.
Il est proposé au conseil d'accepter la rétrocession de ces parcelles par les anciens associés de la SARL PROLOTIR qui avaient constitué le lotissement, à l'euro symbolique.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :
ACCEPTE la rétrocession de ces parcelles C 1032 et C 1033, à l'euro symbolique.
Délibération adoptée à l'unanimité

08-2017 Vente de parcelles

Rapporteur : Christophe ENGRAND

M. et Mme BRUNET souhaitent acquérir la Maison Antonietti/Gimenez située 37 chemin des Iles La Gache, Barraux.

Il est proposé de leur vendre une partie de la parcelle 1363 et de l'emprise au sol de la terrasse au prix de 2 500€, lorsque cette dernière sera cadastrée et soustraite au domaine public.
Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :
ACCEPTE DE vendre une partie de la parcelle 1363 et de l'emprise au sol de la terrasse au prix de 2 500€, lorsque cette dernière sera cadastrée et soustraite au domaine public, à M. et Mme BRUNET dans le cadre de l'acquisition de la Maison située 37 chemin des Iles à Barraux.
Délibération adoptée à l'unanimité

09-2017 Admissions en non valeur

Rapporteur : Christophe ENGRAND

M. ENGRAND informe le Conseil municipal de la demande du comptable public concernant des admissions en non valeur.
Certains habitants connaissant d'importantes difficultés financières, il convient d'admettre en non valeur (créances irrécouvrables) une partie des factures actuellement impayées, sur demande de la Trésorerie du Touvet (motif : Opposition Tiers Détenteur bancaire négatif, RSA insaisissable).
Les factures concernées représentent un montant total de 158.75€ (factures de garderies)
M. Maire précise que le montant des frais de poursuite concernant ces factures est effacé automatiquement par la Trésorerie du Touvet.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :
DECIDE l'admission en non valeur (article 6541) de ces factures de garderie pour un montant total de 158.75 €.
Délibération adoptée à l'unanimité



10-2017 Création d'une régie pour la vente de billets de spectacles et conventionnement pour la vente de billets en ligne

Rapporteur : Alain BAUD

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Il est proposé de :

- créer une régie de recettes « Vente de billets de spectacles/événements » avec un compte de dépôt de fonds associés
- cette régie acceptant les modes de règlement suivant : argent liquide, chèque, carte bancaire avec un minimum de 5€
- le régisseur, employé municipal, percevra une indemnité mensuelle forfaitaire
- conventionner avec Réseau des communes pour la billetterie en ligne

Principe convention avec réseau des communes

Une fois la billetterie en ligne créée, d'une part les spectateurs pourront **réserver à distance leurs billets électroniques (à imprimer chez soi)**, d'autre part la mairie pourra elle-même **éditer sur place des billets** électroniques pour les spectateurs se présentant à son guichet (au moyen d'une imprimante classique).

Il convient de noter qu'il n'y a **aucun frais de mise en place, aucun frais d'abonnement ni durée d'engagement minimum.**

Le service est gratuit pour l'édition de billets gratuits.

En format payant, il y a des frais de commission par billet vendu :

- billets vendus en ligne (achat en ligne via le module de paiement sécurisé par CB fourni) : la commission perçue est de 0,50 € TTC par billet vendu ;
- billets vendus sur place (l'organisateur encaisse lui-même le règlement afférent et édite les billets, qu'il peut imprimer ou envoyer par e-mail) : la commission perçue est de 0,25 € TTC par billet vendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de créer une régie municipale « vente de billets de spectacles »**
- **autorise le maire à signer la convention de mandat de manquement de fonds publics par une personne privée pour la gestion d'une billetterie électronique**

Délibération adoptée à l'unanimité



11-2017 Demande de remise gracieuse concernant la régie de la bibliothèque

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Un déficit de 34.50 € résultant de la vente de livres du 13 septembre 2015 a été constaté dans la régie de la bibliothèque municipale. Les conditions de la force majeure n'étant pas réunies, un ordre de versement pour le montant précité a été adressé à Mme THUET, régisseuse.

Mme THUET, régisseuse, sollicite le sursis de versement de cette somme.

Le Conseil Municipal délibère et :
ACCORDE la remise gracieuse à Mme THUET, régisseuse
Délibération adoptée à l'unanimité

12-2017 Engagement à respecter le programme de travaux défini dans la phase 3 du schéma directeur d'assainissement de 2012

Rapporteur : Christophe ENGRAND

La commune de Barraux a reçu un rapport de manquement administratif de la part du service environnement de la DDT, concernant dysfonctionnements engendrant des rejets d'eaux usées non traitées au milieu naturel, ainsi que des rejets excessifs des déversoirs d'orage.

La commune de Barraux a réalisé en 2012 un schéma directeur d'assainissement, dont la première phase de travaux a été réalisée pour un coût d'environ 1,5 million d'euros (estimée 500 000euros dans le schéma), et achevée en 2015.

Après cet important effort financier, la commune de Barraux vient d'engager pour 2017 une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du secteur du haut de la commune.

Par conséquent, M. Le Maire propose que la commune s'engage à poursuivre ses efforts et à réaliser le programme de travaux défini dans la phase 3 du schéma directeur de 2012 dans un délai de 10 ans maximum.

Le Conseil Municipal délibère et :

la commune s'engage à poursuivre ses efforts et à réaliser le programme de travaux défini dans la phase 3 du schéma directeur de 2012 dans un délai de 10 ans maximum.

Délibération adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21H30

